Accident du travail pendant le préavis : le préavis est-il suspendu ?

Réponse courte

Non, le préavis n'est pas suspendu en cas d'accident du travail au Luxembourg. Comme pour l'arrêt maladie, le délai de préavis reste **fixe** et continue de courir normalement pendant l'incapacité de travail consécutive à un accident du travail. Le contrat prend fin à la date initialement prévue, même si le salarié est en arrêt de travail pendant toute la durée du préavis.

Cette règle s'applique **uniformément** que l'incapacité soit due à une maladie ou à un accident du travail. Le salarié victime d'accident du travail bénéficie de la **protection contre le licenciement** de 26 semaines (article L.121-6), mais cette protection n'interrompt pas l'écoulement d'un préavis déjà notifié. Il perçoit les **prestations d'assurance accident** de l'AAA selon les règles habituelles.

Il est essentiel de déclarer l'accident du travail **dans les 8 jours** à l'Association d'assurance accident (AAA) et de transmettre le certificat médical pour justifier l'incapacité de travail et bénéficier des prestations, même si cela ne suspend pas le préavis en cours.

Définition

L'accident du travail est un événement soudain survenu par le fait ou à l'occasion du travail, causant une lésion corporelle au salarié. Selon le droit luxembourgeois, l'accident du travail est traité de la même manière que la maladie ordinaire en ce qui concerne l'écoulement du préavis : **aucune suspension n'est prévue**. La distinction entre maladie et accident du travail existe pour les prestations (indemnisations différentes) mais pas pour la gestion du préavis.

Questions fréquentes

Comment sont gérées les prestations en cas d'accident du travail pendant le préavis ?

L'AAA prend en charge les prestations d'assurance accident (indemnités journalières, soins médicaux), l'employeur peut être tenu au complément différentiel selon la convention collective, et une coordination est nécessaire entre l'AAA et l'employeur pour éviter les doubles paiements.

Le préavis est-il suspendu en cas d'accident du travail au Luxembourg ?

Non, le préavis n'est pas suspendu en cas d'accident du travail au Luxembourg. Le délai de préavis reste fixe et continue de courir normalement pendant l'incapacité de travail, exactement comme pour un arrêt maladie ordinaire. Le contrat prend fin à la date initialement prévue.

Le salarié victime d'accident du travail bénéficie-t-il d'une protection particulière ?

Oui, le salarié bénéficie de la protection contre le licenciement de 26 semaines selon l'article L.121-6 du Code du travail et des prestations d'assurance accident de l'AAA. Cependant, cette protection n'interrompt pas l'écoulement d'un préavis déjà notifié.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quelles sont les obligations de l'employeur en cas d'accident du travail pendant le préavis ?

L'employeur doit déclarer l'accident du travail à l'Association d'assurance accident (AAA) dans les 8 jours, continuer le décompte du préavis normalement pendant l'arrêt de travail, et maintenir ses obligations administratives liées à l'accident du travail tout en vérifiant la transmission des certificats médicaux.

Conditions d’exercice

Le **principe uniforme** au Luxembourg est que ni la maladie ni l'accident du travail ne suspendent le préavis. Cette règle s'applique :

Condition	Détail
En cas de licenciement avec préavis	le préavis continue pendant l'incapacité de travail
En cas de démission	le préavis n'est pas prolongé par l'accident du travail
gravité ou durée	Quelle que soit la **gravité ou durée** de l'incapacité consécutive à l'accident

L'**accident du travail doit être reconnu** par l'Association d'assurance accident (AAA) pour que le salarié bénéficie des prestations spécifiques, mais cette reconnaissance n'affecte pas l'écoulement du préavis. Le salarié conserve sa **protection contre le licenciement** pendant l'incapacité, mais un préavis déjà notifié continue de courir.

Modalités pratiques

Pour l'employeur :	Étape	Détail
AAA dans les 8 jours	Déclarer l'accident du travail à l'**AAA dans les 8 jours**	
Étape 2	Continuer le décompte du préavis normalement pendant l'arrêt de travail	
obligations administratives	Maintenir les **obligations administratives** liées à l'accident du travail	
Étape 4	Vérifier que les certificats médicaux sont transmis dans les délais	

Pour le salarié :

- Informer l'employeur **immédiatement** de l'accident
- Consulter un médecin et obtenir un **certificat médical d'incapacité**
- Respecter les prescriptions médicales et les **obligations vis-à-vis de l'AAA**
- Comprendre que le préavis continue malgré l'incapacité

Gestion des prestations :

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

- L'AAA prend en charge les **prestations d'assurance accident** (indemnités journalières, soins médicaux)
- L'employeur peut être tenu au **complément différentiel** selon la convention collective
- Coordination entre l'AAA et l'employeur pour éviter les **doubles paiements**

Date de fin du contrat :

- Reste inchangée par rapport au calcul initial du préavis
- Aucune prolongation en raison de l'accident du travail
- Application des règles normales de calcul du préavis

Pratiques et recommandations

Documentation recommandée :

- Conserver la **déclaration d'accident** et l'accusé de réception AAA
- Documenter tous les certificats médicaux et leur transmission
- Tenir un registre des absences pendant le préavis
- Archiver la correspondance avec l'AAA

Communication avec le salarié :

- Expliquer clairement que le préavis continue pendant l'incapacité
- Informer sur les **droits et obligations** liés à l'accident du travail
- Confirmer par écrit la date de fin de contrat initialement prévue
- Coordonner avec l'AAA pour les démarches administratives

Gestion des prestations :

- S'assurer de la **bonne coordination** entre prestations AAA et obligations patronales
- Vérifier les dispositions de la **convention collective** applicable
- Gérer la transition entre les différents régimes d'indemnisation

Prévention et suivi :

- Respecter les obligations de **prévention des accidents du travail**
- Assurer le suivi médical approprié
- Documenter les **causes de l'accident** pour éviter les récidives

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

Référence	Objet
Article L.121-6 du Code du travail	protection contre le licenciement en cas d'accident
Articles L.124-3 et L.124-4	calcul et délais de préavis (non affectés par l'accident)
Livre III du Code du travail	accidents du travail et maladies professionnelles
Code des assurances sociales	prestations AAA
Aucun article du Code du travail luxembourgeois ne prévoit la suspension du préavis pour accident du travail	Disposition applicable
Traitement identique à la maladie ordinaire pour l'écoulement du préavis	Disposition applicable
Distinction uniquement pour les prestations et la protection contre le licenciement	Disposition applicable
ITM Luxembourg	règles uniformes pour maladie et accident du travail
Guichet.lu	confirmation du principe de non-suspension
8 jours pour déclarer l'accident du travail à l'AAA	Disposition applicable
26 semaines maximum de protection contre le licenciement	Disposition applicable
Certificats médicaux obligatoires pour justifier l'incapacité	Disposition applicable

Il est crucial de ne pas confondre le droit luxembourgeois avec d'autres systèmes juridiques européens où l'accident du travail peut suspendre le préavis. Au Luxembourg, la règle est claire et uniforme : **aucune suspension du préavis** n'est prévue, que l'incapacité soit due à une maladie ou un accident du travail. En cas de doute sur l'application de cette règle ou sur les prestations AAA, consulter l'Inspection du travail et des mines ou un conseiller juridique spécialisé.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.